



PREFET DE L'OISE

Préfecture
Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté réglementant la vente et l'utilisation des artifices de divertissement,
la vente à emporter de boissons alcooliques et la vente de produits combustibles
dans le département de l'Oise à l'occasion de la fête nationale 2018**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code pénal ;
VU le code de la défense ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code de la santé publique, notamment les articles L 3321-1, L 3331-3 et L 3334-2 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2215-1 et L 2214-4 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 557-4 et suivants et R 557-6-1 et suivants ;
VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
VU le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;
VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 modifié portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
VU l'arrêté du 31 mai 2010, modifié par l'arrêté du 25 février 2011, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

-1-

Considérant la menace terroriste ayant donné lieu à déclaration de l'état d'urgence actuellement en vigueur et les risques pesant sur les rassemblements de personnes dans l'espace public du fait de cette menace ;

Considérant que les périodes des fêtes, et notamment celle de la fête nationale, donnent régulièrement lieu à des troubles à l'ordre public, à la commission de faits de violences urbaines et à des dégradations de biens publics et privés, relevés dans l'Oise à plusieurs reprises, par incendies provoqués intentionnellement par des personnes isolées ou en réunion, en particulier durant la nuit du 13 au 14 juillet ; que ces incendies sont facilités par la vente de carburant ou combustibles domestiques en bidon ou récipient transportable ;

Considérant que l'usage inconsidéré, en période festive, des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées, notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et la sécurité publiques, en raison du risque de blessures et d'incendies qu'ils représentent et des mouvements de foule qu'ils peuvent générer ; que ces artifices, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, peuvent, particulièrement dans le contexte terroriste, être détournés de leur usage festif pour être utilisés contre les biens, les personnes et les représentants des forces publiques ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool est à l'origine de nombreux accidents et représente une part importante des causes d'accidents mortels dans l'accidentologie routière constatée dans le département de l'Oise ; que l'alcoolisation est notamment plus importante lors des soirées festives comme la veille de la fête nationale ; que la consommation d'alcool sur la voie publique, facilitée par la vente de boissons alcooliques à emporter, occasionne régulièrement des troubles à l'ordre public et des nuisances, notamment en soirée ;

Considérant que les forces de l'ordre sont, durant l'état d'urgence, mobilisées pour assurer la sécurisation générale du département de l'Oise face au risque terroriste ; que les forces de l'ordre ne peuvent être détournées de cette mission prioritaire pour régler les troubles à l'ordre public occasionnés par l'usage inconsidéré des artifices, les incendies ou les accidents liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que ces troubles sont susceptibles de survenir dans l'ensemble du département de l'Oise et notamment dans les villes les plus importantes à l'occasion de la période de festivité de la fête nationale du 14 juillet 2018 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Artifices de divertissement.

La vente des artifices de divertissement des catégories F2 et F3, au sens de l'article R 557-6-3 du code de l'environnement, est interdite dans le département de l'Oise du 09 juillet 2018 à 08h00 au 16 juillet 2018 à 8h00, sauf pour les professionnels titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet.

L'utilisation, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, des artifices de divertissement des catégories F2 et F3, au sens de l'article R 557-6-3 du code de l'environnement, est interdite dans le département de l'Oise du 12 juillet 2018 à 20h00 au 16 juillet 2018 à 8h00, sauf pour les professionnels titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément préfectoral qui pourront utiliser des artifices de divertissement conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Vente à emporter de boissons alcooliques.

Sont interdites, du 12 juillet 2018 à 20h00 au 16 juillet 2018 à 8h00, dans les communes de l'Oise de plus de 5000 habitants dont la liste figure en annexe :

-2-

- toute vente à emporter de boissons alcooliques des groupes 3 à 5 au sens de l'article L 3321-1 du code de la santé publique, au sein des débits de boissons temporaires ;
- et toute consommation de boissons alcooliques des groupes 3 à 5 au sens de l'article L 3321-1 du code de la santé publique, sur la voie publique.

Article 3 : Carburant et combustibles domestiques.

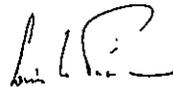
Sont interdits du 12 juillet 2018 à 20h00 au 16 juillet 2018 à 8h00 : la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburant et combustibles domestiques en bidon ou récipient transportable dans le département de l'Oise.

Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté doit être assuré sur chaque distributeur de carburant et dans les établissements commerciaux concernés.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, les sous-préfets de Clermont, Compiègne et Senlis, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de Clermont, Compiègne et Senlis.

Beauvais, le 27 JUIN 2018



Louis LE FRANC

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux, présenté au préfet de l'Oise, et/ou hiérarchique, présenté au ministre de l'Intérieur, sans ce délai de deux mois, interrompt le cours du délai contentieux. Le délai du recours contentieux ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque les recours gracieux et/ou recours hiérarchique ont été l'un et l'autre rejetés explicitement ou implicitement en cas de silence gardé pendant plus de deux mois sur ces recours administratifs.

Annexe à l'arrêté réglementant la vente et l'utilisation des artifices de divertissement, la vente à emporter de boissons alcooliques et la vente de produits combustibles dans le département de l'Oise à l'occasion de la fête nationale 2018

Liste des communes de plus de 5 000 habitants¹ du département de l'Oise concernées par l'interdiction prévue à l'article 2 de l'arrêté de vente à emporter au sein des débits de boissons temporaires et de consommation sur la voie publique des boissons alcooliques

Beauvais
Compiègne
Creil
Nogent-sur-Oise
Senlis
Crépy-en-Valois
Méru
Noyon
Montataire
Pont-Sainte-Maxence
Chantilly
Clermont
Chambly
Gouvieux
Lamorlaye
Margny-lès-Compiègne
Liancourt
Villers-Saint-Paul
Saint-Just-en-Chaussée
Mouy

¹ Communes de plus de 5 000 habitants : source INSEE, recensement de la population en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (référence statistique 2014).



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Anne BARETAUD,
Sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Oise

- : -

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 30 novembre 2016 nommant Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Anne BARETAUD, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 23 mai 2017 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Sandrine GIRAULT, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des sécurités ;

VU les décisions du préfet de l'Oise portant affectation dans le cadre de la mise en œuvre du plan de préfecture nouvelle génération (PPNG) ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Isabelle BIENAIME, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant M. Guillaume RAFFY, attaché d'administration de l'État, adjoint à la chef du bureau de la sécurité intérieure ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Sophie BROQUELAIRE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la gestion de crise ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Laurine VIDAL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef du bureau de la sécurité intérieure et de la gestion de crise ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant M. Philippe ROCHE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Valérie BOUZAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des polices administratives ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant M. Mathieu MOUNIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne BARETAUD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise, et notamment toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes y compris les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à Mme Anne BARETAUD, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général, sauf en ce qui concerne les attributions de subventions.

Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, est autorisée à engager des dépenses relevant des attributions de sa direction, sans visa préalable du secrétaire général ou de la directrice de cabinet, dans la limite de 1 500 €.

M. Mathieu MOUNIER, chef du bureau de la représentation de l'État, est autorisé à engager des dépenses relevant des attributions de son bureau, sans visa préalable du secrétaire général ou de la directrice de cabinet, dans la limite de 1 500 €.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, concomitamment à Mme Anne BARETAUD, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, à Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, pour les attributions relevant de la direction des sécurités, notamment pour toutes décisions relatives aux armes, aux feux d'artifices et aux permis de conduire.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée, concomitamment à Mme Anne BARETAUD, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, à M. Mathieu MOUNIER, chef du bureau de la représentation de l'État, pour les attributions relevant du bureau de la représentation de l'État.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne BARETAUD et de Mme Sandrine GIRAULT, délégation de signature est donnée, à l'exception des circulaires, actes et correspondances mentionnés au dernier alinéa de cet article, à :

1) Mme Isabelle BIENAIME, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les affaires relevant de son bureau y compris les décisions relatives aux permis de conduire. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BIENAIME la délégation est exercée par M. Guillaume RAFFY, adjoint au chef du bureau.

2) Mme Sophie BROQUELAIRE, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROQUELAIRE, la délégation est exercée par Mme Laurine VIDAL, adjointe au chef du bureau.

3) M. Philippe ROCHE, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale pour les affaires relevant de son bureau, y compris les procès-verbaux des commissions de sécurité en l'absence de Mme Sophie BROQUELAIRE.

4) Mme Valérie BOUZIAT, chef du bureau des polices administratives, pour les affaires relevant de son bureau, à l'exception des autorisations d'acquisition, de détention et de renouvellement d'armes.

Sont exclus du champ d'attribution de cette délégation de signature au bénéfice des chefs de bureau et de leurs adjoints :

- les lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, ainsi qu'au préfet de la région Hauts-de-France ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux et des décisions négatives, sauf exceptions prévues ci-après ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à Mme Anne BARETAUD à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine, des jours fériés, et des jours de fermeture exceptionnelle, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 8 : En cas d'absence de Mme Anne BARETAUD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Dominique LEPIDI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 9 : En cas d'absence concomitante de Mme Anne BARETAUD, directrice de cabinet du préfet de l'Oise et de M. Dominique LEPIDI, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral par Mme Marianne-Frédérique PUISSIAU, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 10 : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par Mme Anne BARETAUD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de

M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise et de M. Dominique LEPIDI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 11 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 juin 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Louis LE FRANC', written over a horizontal line. Above the signature, the words 'Le Préfet' are printed in a small font.

Louis LE FRANC



Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

PRÉFET DE L'OISE

INVENTAIRE DES COURS D'EAU SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES ECREVISSES A PATTES BLANCHES

Autorisation de pénétration en propriétés publiques et privées

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-1 et suivants ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section 1, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le courrier du 19 juin 2018 par lequel le directeur départemental des Territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes de Rothois, Vaudancourt, Thury-sous-Clermont, Saint-Félix et Chevincourt ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour que ce personnel n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires, occupants ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents du bureau politique et police de l'eau de la direction départementale des Territoires de l'Oise, ainsi que les personnes qu'elle mandatera à cet effet et notamment la Fédération Départementale de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDOPPMA) et l'Agence Française de la Biodiversité, et plus précisément les agents de l'équipe technique suivante :

- M. Fabien Rapenne, responsable technique
- M. Julien Jolly, agent de développement
- M. Dany Desauty, agent de développement
- M. Valentin Lefevre, agent de développement
- Mme Emeline Gruau, chargée de mission
- Mme Mylène Taillat, chargée de mission

sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, en vue de mener des inventaires d'écrevisses à pied blancs dans le département de l'Oise et réaliser un diagnostic astascicole sur 4 cours d'eau, afin de vérifier le maintien des populations sur les cours d'eau 6 ans après ses dernières prospections sur le territoire.

rg

Ces prospections s'effectueront du mois de juillet au mois de septembre 2018, sur les stations suivantes :

- la Bresle à Rothois
- le ru d'Hérouval à Vaudancourt
- le ru de Lombardie à Thury-sous-Clermont
- le ru de la Maladrée à Saint-Félix
- le ru des loyaux à Chevincourt.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par la direction départementale des Territoires de l'Oise ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : L'autorisation de pénétration en propriétés publiques et privées est accordée pour les mois de juillet 2018 à septembre 2018 et sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 4 : Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge de la direction départementale des Territoires de l'Oise. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans les communes concernées.

Les maires adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute demande.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, les Maires des communes de Rothois, Vaudancourt, Thury-sous-Clermont, Saint-Félix, Chevincourt et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 26 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Dominique LEPIDI

- Jo



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Élections

Arrêté portant modification des statuts
du Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1951 portant création du Syndicat intercommunal des sources d'Essuiles Saint Rimault ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2018 proposant la modification des statuts du Syndicat intercommunal des sources d'Essuiles Saint Rimault ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Le Fay Saint Quentin, Le Quesnel Aubry et Rémérangies portant sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal des sources d'Essuiles Saint Rimault ;

Vu l'accord tacite de la Communauté de communes du Plateau Picard en date du 21 juin 2018 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les statuts du Syndicat intercommunal des sources d'Essuiles Saint Rimault devenant Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault sont modifiés conformément à ceux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture, la Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture en charge de l'arrondissement de Clermont, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault, le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **25 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI



STATUTS
SYNDICAT MIXTE DES SOURCES
D'ESSUILES SAINT RIMAULT



ARTICLE 1 :

Il est constitué, en application des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, entre :

- la Communauté de communes du Plateau Picard, membre pour représenter le territoire des quatre communes de Essuiles Saint Rimault, Le Plessier Sur Bulles, Fournival, Le Mesnil Sur Bulles ;
- la commune de Le Quesnel Aubry ;
- la commune de Rémérangles ;
- la commune de Fay Saint Quentin.

un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de « Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault ».

ARTICLE 2 :

Le Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault a pour mission la production le stockage et la distribution de l'eau potable. Cette compétence a pour objet le captage, le traitement éventuel, le stockage, la distribution de l'eau potable aux abonnés du service conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le siège du Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault est établi à la Mairie d'Essuiles Saint Rimault.

ARTICLE 4 :

Le Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

Les ressources du Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault comprennent :

- les contributions obligatoires de ses membres dans la limite des nécessités du service telle que déterminée par décision du syndicat (cette contribution sera calculée au prorata de la population de chaque adhérent) ;

18

- les subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau, ... ;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs qu'il aura acceptés ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition du syndicat ;
- les sommes perçues des administrations publiques, des EPCI, des communes, des collectivités territoriales, des personnes morales de droit public, pour rémunération de services rendus ;
- le produit de la redevance versée par les usagers du service d'eau potable.

ARTICLE 6 :

Le Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault est administré par un Comité syndical qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Comité syndical comprend les représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes selon la répartition suivante :

- Communauté de communes du Plateau Picard : 12 membres (3 délégués par communes représentées) ;
- Le Quesnel Aubry : 3 membres ;
- Rémérangles : 3 membres ;
- Le Fay Saint Quentin : 3 membres.

Total : 21 membres.

ARTICLE 7 :

Le comptable du Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault est la Trésorerie de Saint Just en Chaussée.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **25 JUIN 2018**
portant modification des statuts du Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

14



PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Élections

Arrêté portant modification des statuts
et du périmètre
du Syndicat mixte Oise-Aronde

Adhésion et transfert de l'ensemble de ses compétences du
Syndicat intercommunal de restauration et d'entretien de la Contentieuse emportant sa dissolution
Adhésion et transfert de l'ensemble de ses compétences du
Syndicat intercommunal de restauration de la Conque et de ses ramifications emportant sa dissolution
Adhésion et transfert de l'ensemble de ses compétences du
Syndicat intercommunal de la vallée de l'Aronde emportant sa dissolution
Adhésion et transfert de l'ensemble de ses compétences du
Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des rus de Berne,
des Planchettes et de leurs affluents

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et définie modifiant l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2010 portant création du syndicat mixte Oise-Aronde (SMOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 portant délimitation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA), de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), de la Communauté de Communes du plateau Picard (CCPP), de la Communauté de Communes du Pays de Sources (CCPS), de la Communauté de Communes d'Oise et Halatte (CCPOH), de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Liancourtois (CCL), de la Communauté de Communes Senlis sud Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) ;

Vu la délibération du syndicat mixte l'Oise-Aronde par laquelle le comité syndical a proposé de nouveaux statuts intégrant la compétence gestion des milieux aquatiques et qui tire les conséquences de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP au 1^{er} janvier 2018 ;

L, place de la préfecture - 60 022 Beauvais cedex
Tél : 03.44.06.12.34 - Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site internet : www.oise.gouv.fr

- 15 -

Vu la délibération du Syndicat intercommunal de restauration et d'entretien de la Contentieuse qui demande son adhésion au SMOA et le transfert de l'intégralité de ses compétences à ce syndicat mixte ;

Vu la délibération du Syndicat intercommunal de restauration de la Conque et de ses ramifications qui demande son adhésion au SMOA et le transfert de l'intégralité de ses compétences à ce syndicat mixte ;

Vu la délibération du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Aronde qui demande son adhésion au SMOA et le transfert de l'intégralité de ses compétences à ce syndicat mixte ;

Vu la délibération du Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents qui demande son adhésion au SMOA et le transfert de l'intégralité de ses compétences à ce syndicat mixte ;

Vu la délibération de l'ARCBA qui adopte les nouveaux statuts du SMOA, décide du transfert de la compétence GEMA (item 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) au SMOA, autorise l'adhésion et le transfert de l'intégralité de leurs compétences au SMOA du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Aronde, du syndicat intercommunal de restauration de la Conque et de ses ramifications et du Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents ;

Vu la délibération de la CCPOH qui adopte les nouveaux statuts du SMOA, décide du transfert de la compétence GEMA (item 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) au syndicat mixte Oise-Aronde et autorise l'adhésion du Syndicat intercommunal de restauration et d'entretien de la Contentieuse et le transfert de l'intégralité de ses compétences au SMOA ;

Vu la délibération de la CCPE qui adopte les nouveaux statuts du SMOA, décide du transfert de la compétence GEMA (item 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) au syndicat mixte Oise-Aronde et autorise l'adhésion et le transfert de l'intégralité de leurs compétences au SMOA du Syndicat intercommunal de restauration et d'entretien de la Contentieuse, du syndicat intercommunal de restauration de la Conque et de ses ramifications et du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Aronde ;

Vu la délibération de la CCPS qui adopte les nouveaux statuts du SMOA, décide du transfert de la compétence GEMA (item 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) au syndicat mixte Oise-Aronde et autorise l'adhésion et le transfert de l'intégralité de ses compétences au SMOA du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Aronde ;

Vu la délibération de la CCL venant en représentation substitution des communes de Labryère et Rosoy au sein du comité syndical du Syndicat mixte Oise-Aronde approuvant le projet de statuts du SMOA et décide du transfert de la compétence GEMA (item 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) à ce syndicat mixte ;

Vu la délibération de la CCLO qui adopte les nouveaux statuts du SMOA, décide du transfert de la compétence GEMA (item 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) au syndicat mixte Oise-Aronde et autorise l'adhésion et le transfert de l'intégralité de ses compétences au SMOA du Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents ;

Vu la délibération de la CCPP relative au projet de nouveaux statuts du SMOA et désignant ses délégués au sein du syndicat mixte Oise-Aronde ;

Vu la délibération de la CCSSO venant en représentation substitution de la commune de Fleurines au sein du comité syndical du Syndicat mixte Oise-Aronde approuvant le projet de statut et décidant du transfert de la compétence GEMA (item 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;

Vu la délibération de la CCPV approuvant les statuts du syndicat mixte Oise-Aronde et le transfert de sa compétence GBMA (item 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) à ce syndicat ;

- 16 -

Vu la délibération de la commune de Morienval approuvant la modification statutaire du SMOA ;

Vu la délibération de la commune de Pierrefonds approuvant la modification statutaire du SMOA ;

Vu la délibération de la commune d'Orrouy d'adhésion approuvant le projet de statuts du SMOA ;

Considérant que les conditions de majorités prévues par le code général des collectivités territoriales pour l'adoption des nouveaux statuts sont respectées ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5711-4 du CGCT prévoit que lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution.

Considérant que les conditions de majorités prévues par le code général des collectivités territoriales pour l'adhésion et le transfert des compétences du Syndicat intercommunal de restauration et d'entretien de la Contentieuse sont respectées ;

Considérant que les conditions de majorités prévues par le code général des collectivités territoriales pour l'adhésion et le transfert des compétences du Syndicat intercommunal de restauration de la Conque et de ses ramifications sont respectées ;

Considérant que les conditions de majorités prévues par le code général des collectivités territoriales pour l'adhésion et le transfert des compétences du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Aronde sont respectées ;

Considérant que les conditions de majorités prévues par le code général des collectivités territoriales pour l'adhésion et le transfert des compétences du Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les statuts du syndicat mixte Oise Aronde, tels qu'annexés ci-après sont approuvés.

ARTICLE 2 :

L'adhésion du Syndicat intercommunal de restauration et d'entretien de la Contentieuse et le transfert de l'ensemble de ses compétences sont acceptés, ce qui emporte sa dissolution.

L'ensemble des actifs et du passif du syndicat sont transférés au syndicat mixte Oise-Aronde dans les conditions de l'article L.1321-1 du CGCT.

Le syndicat mixte Oise Aronde est subrogé dans les droits et obligations de ce syndicat. Il est chargé de prendre tous les actes budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

Les archives du syndicat intercommunal de restauration et d'entretien de la Contentieuse sont transférées au syndicat mixte Oise-Aronde.

ARTICLE 3 :

L'adhésion du syndicat intercommunal de restauration de la Conque et de ses ramifications et le transfert de l'ensemble de ses compétences sont acceptés, ce qui emporte sa dissolution.

L'ensemble des actifs et du passif du syndicat sont transférés au syndicat mixte Oise-Aronde dans les conditions de l'article L. 1321-1 du CGCT.

Le syndicat mixte Oise Aronde est subrogé dans les droits et obligations de ce syndicat. Il est chargé de prendre tous les actes budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

Les archives du syndicat intercommunal de restauration de la Conque et de ses ramifications sont transférées au syndicat mixte Oise-Aronde.

ARTICLE 4 :

L'adhésion du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Aronde et le transfert de l'ensemble de ses compétences sont acceptés, ce qui emporte sa dissolution.

L'ensemble des actifs et du passif du syndicat sont transférés au syndicat mixte Oise-Aronde dans les conditions de l'article L. 1321-1 du CGCT.

Le syndicat mixte Oise-Aronde est subrogé dans les droits et obligations de ce syndicat. Il est chargé de prendre tous les actes budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

Les archives du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Aronde sont transférées au syndicat mixte Oise-Aronde.

ARTICLE 5 :

L'adhésion du Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents et le transfert de l'ensemble de ses compétences sont acceptés, ce qui emporte sa dissolution.

L'ensemble des actifs et du passif du syndicat sont transférés au syndicat mixte Oise-Aronde dans les conditions de l'article L. 1321-1 du CGCT.

Le syndicat mixte Oise Aronde est subrogé dans les droits et obligations de ce syndicat. Il est chargé de prendre tous les actes budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

Les archives du Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents sont transférées au syndicat mixte Oise-Aronde.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale des finances publiques de l'Oise, le Directeur des archives départementales, le Directeur départemental des territoires, le Président du Syndicat mixte Oise-Aronde, le président du syndicat intercommunal de restauration et d'entretien de la Contentieuse, le président du Syndicat intercommunal de restauration de la Conque et de ses ramifications, le président du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Aronde, le président du Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents, le Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, la Présidente de la

Communauté de Communes de la plaine d'Estrées, le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard, le président de la Communauté de Communes du Pays des Sources, le Président de la Communauté de Communes d'Oise et Halatte, le président de la Communauté de Communes des lisières de l'Oise, le président de la Communauté de Communes du Liancourtois, le Président de la Communauté de Communes Senlis sud Oise, le président de la Communauté de Communes du pays de valois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 26 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

ANNEXE

STATUTS

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION – COMPOSITION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5212-1, L5721-2 et suivants, il est constitué le « Syndicat Mixte Oise-Aronde ». Ce syndicat est un syndicat mixte fermé.

Ce syndicat est issu de la fusion du SMOA avec les syndicats suivants :

Syndicat intercommunal de la vallée de l'Aronde

Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement des Rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents

Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Contentieuse

Syndicat Intercommunal de Restauration de la Conque et de ses Ramifications

Le Syndicat est composé des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à fiscalité propre) et des communes suivantes :

Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCA)

Communauté de Communes du Pays d'Oise Halatte (CCPOH)

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)

Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)

Communauté de Communes du Pays des Sources (CCFS)

Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)

Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)

Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)

Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

Commune de Pierrefonds

Commune de Morienval

Commune d'Orrouy

Les compétences pour lesquelles les membres adhèrent au syndicat sont précisées à l'Article 6.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège du syndicat est situé ZA du Valadan, route de Roye, 60 280 CLAIROIX.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention du syndicat est délimité par le périmètre du SAGE Oise-Aronde. Le syndicat peut intervenir par convention de mandat pour des collectivités hors de ce périmètre hydrographique.

ARTICLE 5 : OBJET ET COMPÉTENCES

Le SMOA a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir pour ses membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde.

L'objet du SMOA s'inscrit dans :

une démarche de solidarité amont-aval et de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin-versant, l'objectif d'atteinte et de maintien du bon état des eaux, à savoir du bon état écologique et chimique des eaux superficielles et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines, tel que défini dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde, le strict respect des droits et des obligations des riverains et de leurs associations, notamment d'entretien régulier, par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives tel que défini à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement (CE).

Les compétences du SMOA sont les suivantes.

L'aménagement du bassin Oise-Aronde ou d'une fraction de bassin hydrographique en vue d'assurer l'atteinte du bon état écologique (1° de l'article L. 211-7 du CE),
 L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (2° de l'article L. 211-7 du CE) dans le cadre d'un programme de travaux déclaré d'intérêt général et dans l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des eaux au sens de la DCE tels que définis à l'article L.215-7-1 du CE, à l'exclusion de l'entretien régulier défini à l'article R. 215-2 du CE qui doit être assuré par les propriétaires,
 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L. 211-7 du CE),
 Les trois compétences ci-dessus constituent la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) dans le sens créé par la loi MAPTAM du 27 janv. 2014.
 L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'animation, la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Oise-Aronde,

Le syndicat est habilité à réaliser :

les études et travaux identifiées dans le SAGE Oise-Aronde lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle du bassin, les études et travaux à l'échelle du bassin pour le compte de ses membres dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions légales en vigueur,
 des études et travaux à l'extérieur du bassin pour le compte des collectivités membres ou d'autres collectivités ou EPCI FP dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

1. En application de l'article L 5212 -7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un conseil composé de délégués élus par les collectivités membres.
2. Chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués. Les délégués des communes disposent d'une voix, ceux des EPCI à fiscalité propre de deux voix.

Les délégués des EPCI à fiscalité propre sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié concernée par la surface du périmètre du SAGE Oise-Aronde et pour moitié concernée par la population du SAGE (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
 Les communes adhérentes disposent d'un délégué.

3. Chaque adhérent au syndicat dispose et désigne des délégués suppléants :

Pour chaque délégué titulaire, les membres désignent un délégué suppléant. Le délégué suppléant n'est appelé à siéger au conseil avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En application des dispositions statutaires, la composition du Conseil Syndical est la suivante :

En application des dispositions statutaires, la composition du Conseil Syndical est la suivante :

Collectivités adhérentes	Adhésion SAGE	Adhésion GEMA	Clé de répartition (%)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de voix
ARCBA	Oui	Oui	37,80	18	36
CCPOH	Oui	Oui	20,35	11	22
CCPE	Oui	Oui	15,85	8	16
CCPP	Oui	Oui	14,22	7	14
CCPS	Oui	Oui	6,35	4	8
CCLO	Non	Oui		1	2
Pierrefonds	Oui	Non	2,13	1	1
CCLVD	Oui	Oui	1,31	1	2

-91

CCPV	Non	Oui		1	2
Morlenval	Oui	Non	1,14	1	1
Orrouy	Oui	Non		1	1
CCSSO	Oui	Oui	0,85	1	2
			100	55	107

Dans la mesure du possible, les membres veilleront à désigner des délégués issus du bassin versant Oise-Aronde.

ARTICLE 7 : BUREAU

Le Conseil peut constituer un bureau et lui déléguer une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Conseil Syndical des travaux du Bureau.

ARTICLE 8 : COMITÉS THEMATIQUES

Pour le bon fonctionnement du syndicat et pour l'avancement de ses projets, des comités sont dédiés à la gestion des cours d'eau, à la gestion des marais de Sacy et à la gestion des zones humides. Ces comités sont constitués de délégués titulaires ou suppléants et présidés par un Vice-Président ou un expert. Dans ces comités peuvent siéger des personnes non élues désignées par le Conseil Syndical.

ARTICLE 9 : REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL

1. Président

Le Conseil Syndical élit, en son sein, son Président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le Président. Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. Est élu Président, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant, est élu au second tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu. La durée du mandat du Président est identique à celle du mandat des autres membres du Conseil Syndical.

2. Attributions

Le Conseil Syndical vote son budget annuel, adopte le compte administratif, règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat. Il peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT déléguer au Bureau ou au Président certains pouvoirs.

ARTICLE 10 : RECETTES

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat se composent :

De la contribution des collectivités et communes adhérentes,
 Du revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
 Des produits des emprunts,
 Des subventions diverses,
 Des produits des dons et legs,
 Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
 De toutes autres recettes prévues par la loi.

Les contributions financières annuelles des EPCI à fiscalité propre adhérents sont déterminées selon les clés de répartition suivantes :

-92

Pour la compétence SAGE, les contributions sont réparties à 50% selon le critère de surface du bassin versant intercepté par le membre adhérent et à 50 % selon le critère de population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).

Pour la compétence GEMA, les dépenses sont suivies chaque année dans un budget annexe dédié. Les contributions des adhérents sont réparties selon le critère population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du syndicat. Il est approuvé et modifié par le conseil syndical.

ARTICLE 12 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège.

ARTICLE 13 : ADHÉSION – RETRAIT

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à délibération du conseil syndical. Les modalités d'adhésion sont fixées par le règlement intérieur du syndicat en application des dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un membre peut solliciter son retrait du syndicat suivant la procédure et dans les conditions prévues aux articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat seront effectuées conformément au CGCT.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 26 JUIN 2018
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Élections

Arrêté autorisant :
- le retrait de la commune de Tourly
du Syndicat intercommunal à vocation scolaire du Biancourt
- l'adhésion de la commune de Tourly
au Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Pierre Frite

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 mars 1989 portant création du Syndicat intercommunal à vocation scolaire du Biancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 avril 1989 portant création du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Pierre Frite ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Tourly a sollicité son retrait du Syndicat intercommunal à vocation scolaire du Biancourt ;

Vu la délibération du 2 novembre 2017 par laquelle le comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation scolaire du Biancourt a accepté le retrait de la commune de Tourly ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Fay-les-Etangs, Fleury et Tourly acceptant le retrait de la commune de Tourly du Syndicat intercommunal à vocation scolaire du Biancourt ;

Vu le courrier du 18 janvier 2018 et la délibération du 9 avril 2018 par lesquels le conseil municipal de Tourly a sollicité son adhésion au Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Pierre Frite ;

Vu la délibération du 20 mars 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Pierre Frite a accepté l'adhésion de la commune de Tourly audit syndicat ;

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Elections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Elections

Arrêté portant modification des statuts
de la Communauté de communes Thelloise

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 148 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

Vu la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Abbecourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Belle-Eglise, Bertheourt, Chambly, Cires-lès-Mello, Dieudonné, Foulangues, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Laboissière-en-Thelle, Le Coudray-sur-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailoux, Ponchon, Puiseux-le-Hauberger, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Uilly-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre et Villers-sous-Saint-Leu portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Chavençon, Lavilletterre et Monneville acceptant l'adhésion de la commune de Tourly au Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Pierre Frite ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Vu l'avis en date du 22 mai 2018 du Directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'avis favorable en date du 24 mai 2018 du Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Oise ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la commune de Tourly est autorisée à se retirer du Syndicat intercommunal à vocation scolaire du Biancourt au 31 août 2018.

ARTICLE 2 : le retrait s'effectue dans les conditions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : à défaut d'accord sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visées au 2° de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, cette répartition sera, conformément à l'article L.5211-19 de ce même code, fixée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : la commune de Tourly est autorisée à adhérer au Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Pierre Frite au 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 5 : les périmètres du Syndicat intercommunal à vocation scolaire du Biancourt et du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Pierre Frite s'en trouvent modifiés.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Oise, les Présidents du Syndicat intercommunal à vocation scolaire du Biancourt et du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Pierre Frite, et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **27 JUIN 2018**

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'article 3, relatif aux compétences de la Communauté de communes Thelloise, est modifié ainsi qu'il suit :

III – COMPETENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- c) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Assainissement

- Assainissement collectif ;
- Assainissement non collectif ;
- Eaux pluviales urbaines.

2° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- a) Protection et mise en valeur du patrimoine rural, agricole et forestier ;
- b) Protection et mise en valeur du patrimoine architectural, bâti et naturel ;
- c) Actions au travers de la cellule d'animation du contrat de territoire de l'eau pour :
 - Assurer la promotion du contrat territorial ;
 - Présenter les programmes annuels des travaux destinés à l'engagement financier de l'agence de l'eau Seine Normandie et des autres co-financeurs et assister les maîtres d'ouvrages pour la constitution des dossiers demandes d'aide ;
 - Suivre l'avancement de programme : tenir à jour les tableaux de bord de suivi des indicateurs d'action et d'effet ainsi que la gestion des ouvrages ;
 - Rédiger le rapport d'activités de la cellule d'animation ;
 - Organiser et assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
 - Actions complémentaires au contrat territorial telles :
 - Etudes de suivi qualitatif des eaux sur le territoire du contrat ;
 - Etudes permettant d'initier ou de développer des actions d'intérêt communautaire compatible avec le contrat d'objectif territorial.

3° Politique du logement et du cadre de vie

- a) Elaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) ;

- b) Intervention en matière d'amélioration de l'habitat ;
- c) Soutien aux opérations communales de toutes natures dans le domaine du logement notamment les lotissements et le développement du locatif public et privé.

4° Voiries et infrastructures

- a) Etude et soutien aux opérations communales en matière de renforcement et d'amélioration de la voirie communale ;
- b) Entretien de la voirie communale (hors voiries d'intérêt communautaire) concernant le gravillonnage en qualité de coordonnateur dans le cadre de groupement de commandes tels que définis à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- c) Création, aménagement de voirie d'intérêt communautaire : voie communale respectant à la fois les trois conditions suivantes :
 - Voie communale reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale ou nationale) ;
 - Voie permettant la réalisation d'au moins trois motifs de déplacement parmi les quatre suivants : travail, services, commerces et éducation ;
 - Voie supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour.

5° Action sociale d'intérêt communautaire

En matière d'action sociale d'intérêt communautaire, sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes :

- a) Elaboration de « contrats enfance et temps libre » ainsi que tous autres contrats de même nature qui s'y substitueraient et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats ;
- b) Halte-garderie itinérante ;
- c) Relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
- d) Transport des centres de loisirs : prise en charge d'un trajet par semaine et par commune sur la période des vacances scolaires favorisant l'accès à des centres de loisirs de regroupement et permettant ainsi le désenclavement de certaines communes, prise en charge du transport des activités des centres de loisirs et activités jeunes y compris les activités inter-centres.

6° Équipements sportifs, socio-culturels et scolaires d'intérêt communautaire

- a) Construction, entretien et fonctionnement des piscines ;
- b) Construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux collèges ;
- c) Contribution légale aux investissements relatifs à la rénovation des collèges.

7° Création et gestion des maisons de services publics et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1° Transports

- a) Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics et privés ;
- b) Mise en place d'un service de transports collectifs à la demande par délégation de compétence conclue avec une autorité organisatrice de transport de premier rang.

2° Etude, programmation et promotion

Toute action de promotion, de communication, d'animation et d'information à caractère intercommunal qui s'avérerait justifiée et bénéfique à la population et aux entreprises du Territoire de l'EPCI notamment par l'adhésion au réseau des missions locales apportant ainsi une offre de service en direction des entreprises et contribuant par ailleurs à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

I. CONSTITUTION, COMPOSITION ET NOM

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2017, une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et la Communauté de communes de la Ruraloise (Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2016).

La Communauté de communes est composée des 41 communes suivantes : (Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2016 et Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016) :

Angy	Fresnoy-en-Thelle	Noailles
Balagny-sur-Thérain	Heilles	Novillers-les-Cailloux
Abbecourt	Hodenc l'Evêque	Ponchon
Belle-Eglise	Hondainville,	Puiseux-le-Hauberger
Berthecourt	Laboissière-en-Thelle	Précy-sur-Oise
Blaincourt-lès-Précy	Lachapelle-Saint-Pierre	Saint-Félix
Boran-sur-Oise	Le Coudray-sur-Thelle	Saint-Sulpice
Cauvigny	Mello	Sainte-Geneviève
Chambly	Mesnil-en-Thelle	Silly-Tillard
Cires-lès-Mello	Montreuil-sur-Thérain	Thury-sous-Clermont
Crouy-en-Thelle	Morangles	Ully-Saint-Georges
Dieudonné	Mortefontaine-en-Thelle	Villers-Saint-Sépulcre
Ercuis	Mouchy-le-Chatel	Villers-sous-Saint-Leu
Foulangues	Neuilly-en-Thelle	

Cette Communauté de communes est dénommée (délibération 2017-DCC-035 du Conseil communautaire du 23 janvier 2017) :

Communauté de communes Thelloise

II. SIEGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 7, avenue de l'Europe – 60530 Neuilly-en-Thelle (Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2016).

III. COMPETENCES

Délibération n°2017-DCC-158 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales :
 - a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - b) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - c) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

3° Secours et lutte contre l'incendie

Contribution au service départemental d'incendie et de secours (transférée au SDIS).

4° Aménagement numérique – Très Haut Débit

- a) Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC par l'accompagnement des réseaux et opérateurs privés, la création et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux et de services de télécommunications, communications électroniques dans les conditions fixées à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et ce compris, l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques (SIG) relatif à ces réseaux ;
- b) La fourniture des services de communication électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ;
- c) Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux NTIC ainsi qu'à l'administration électronique (e-services..) en faveur tant de ses membres que des administrés.

5° Préfiguration et fonctionnement du Pays

Mise en œuvre du projet de Territoire et tout autre dispositif contractuel de programmation, de développement et d'aménagement du territoire.

6° Aménagement et développement du Territoire

- a) Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- b) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui en font la demande en matière d'élaboration, de révision et de modifications des documents locaux de planification.

7° Elaboration, mise en œuvre et gestion d'un système d'information géographique (SIG)

8° Entretien de l'éclairage public communautaire

9° Développement culturel

- a) Réalisation d'une programmation annuelle communautaire ;
- b) Appui des structures culturelles existantes ou à venir en termes de communication et d'emploi.

ARTICLE 2 : un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de Senlis, la Directrice départementale des finances publiques de l'Oise, le Président de la Communauté de communes Thelloise et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 27 JUIN 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LBPIDI

-29

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Assainissement

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Eaux pluviales urbaines

2° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Protection et mise en valeur du patrimoine rural, agricole et forestier
- Protection et mise en valeur du patrimoine architectural, bâti et naturel
- Actions au travers de la cellule d'animation du contrat de territoire de l'eau pour :
 - Assurer la promotion du contrat territorial
 - Présenter les programmes annuels des travaux destinés à l'engagement financier de l'agence de l'eau Seine Normandie et des autres co-financeurs et assister les maîtres d'ouvrages pour la constitution des dossiers de demandes d'aide
 - Suivre l'avancement de programme : tenir à jour les tableaux de bord de suivi des indicateurs d'action et d'effet ainsi que la gestion des ouvrages
 - Rédiger le rapport d'activités de la cellule d'animation
 - Organiser et assurer le secrétariat du comité de pilotage
 - Actions complémentaires au contrat territorial telles :
 - Etudes de suivi qualitatif des eaux sur le territoire du contrat
 - Etudes permettant d'initier ou de développer des actions d'intérêt communautaire compatibles avec le contrat d'objectif territorial

3° Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration d'un programme local de l'habitat (PLH)
- Intervention en matière d'amélioration de l'habitat
- Soutien aux opérations communales de toutes natures dans le domaine du logement notamment les lotissements et le développement du locatif public et privé

4° Voiries et infrastructures

- Etude et soutien aux opérations communales en matière de renforcement et d'amélioration de la voirie communale
- Entretien de la voirie communale (hors voiries d'intérêt communautaire) concernant le gravillonnage en qualité de coordonnateur dans le cadre de groupement de commandes tels que définis à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Création, aménagement de voirie d'intérêt communautaire : voie communale respectant à la fois les trois conditions suivantes :
 - Voie communale reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale ou nationale)
 - Voie permettant la réalisation d'au moins trois motifs de déplacement parmi les quatre suivants : travail, services, commerces et éducation
 - Voie supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour

5° Action sociale d'intérêt communautaire

En matière d'action sociale d'intérêt communautaire, sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes :

- Elaboration de « contrats enfance et temps libre » ainsi que tous autres contrats de même nature qui s'y substitueraient et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats ;
- Halte-garderie itinérante ;
- Relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
- Transport des centres de loisirs : prise en charge d'un trajet par semaine et par commune sur la période des vacances scolaires favorisant l'accès à des centres de loisirs de regroupement et permettant ainsi le désenclavement de certaines communes, prise en charge du transport des activités des centres de loisirs et activités jeunes y compris les activités inter-centres.

6° Equipements sportifs, socioculturels et scolaires d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement des piscines
- Construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux collèges
- Contribution légale aux investissements relatifs à la rénovation des collèges

7° Création et gestion des maisons de services publics et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1° Transports

- Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics et privés ;
- Mise en place d'un service de transports collectifs à la demande par délégation de compétence conclue avec une autorité organisatrice de transport de premier rang.

2° Etude, programmation et promotion

Toute action de promotion, de communication, d'animation et d'information à caractère intercommunal qui s'avérerait justifiée et bénéfique à la population et aux entreprises du Territoire de l'EPCI notamment par l'adhésion au réseau des missions locales apportant ainsi une offre de service en direction des entreprises et contribuant par ailleurs à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire.

3° Secours et lutte contre l'incendie

Contribution au service départemental d'incendie et de secours (transférée au SDIS).

4° Aménagement numérique – Très Haut Débit

- Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC par l'accompagnement des réseaux et opérateurs privés, la création et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux et de services de télécommunications, communications électroniques dans les conditions fixées à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et ce compris, l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques (SIG) relatif à ces réseaux ;
- La fourniture des services de communication électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ;
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux NTIC ainsi qu'à l'administration électronique (e-services..) en faveur tant de ses membres que des administrés.

5° Préfiguration et fonctionnement du Pays

Mise en œuvre du projet de Territoire et tout autre dispositif contractuel de programmation, de développement et d'aménagement du territoire.

6° Aménagement et développement du Territoire

- Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui en font la demande en matière d'élaboration, de révision et de modifications des documents locaux de planification.

7° Elaboration, mise en œuvre et gestion d'un système d'information géographique (SIG)

8° Entretien de l'éclairage public communautaire

9° Développement culturel

- Réalisation d'une programmation annuelle communautaire ;
- Appui des structures culturelles existantes ou à venir en termes de communication et d'emploi.

IV. BUDGETS ANNEXES

La Communauté dispose des budgets annexes suivants (Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2016 et délibération n°2017-DCC-129 du Conseil communautaire du 10 juillet 2017) :

Assainissement ZA 5 Ercuis (non actif) ZA 9 Angy-les-moineaux (non actif)
 ZA 1 Novillers - Sainte-Geneviève ZA 6 Mesnil-en-Thelle (non actif) Transport à la demande
 ZA 2 Noailles ZA 7 Berthecourt Ordures ménagères
 ZA 3 Chambly Les Pointes ZA 8 Neuilly-en-Thelle

V. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire est, selon la répartition de droit commun, fixée ainsi qu'il suit (Arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016) :

Commune	Nombre de conseillers	Commune	Nombre de conseillers
Angy	1	Mello	1
Balagny-sur-Thérain	1	Mesnil-en-Thelle	2
Abbecourt	1	Montreuil-sur-Thérain	1
Belle-Eglise	1	Morangles	1
Berthecourt	2	Mortefontaine-en-Thelle	1
Blaincourt-lès-Précy	1	Mouchy-le-Chatel	1
Boran-sur-Oise	2	Neuilly-en-Thelle	3
Cauvigny	1	Noailles	3
Chambly	11	Novillers-les-Cailloux	1
Cires-lès-Mello	4	Ponchon	1
Crouy-en-Thelle	1	Puiseux-le-Hauberger	1
Dieudonné	1	Précy-sur-Oise	3
Ercuis	1	Saint-Félix	1
Foulangues	1	Saint-Sulpice	1
Fresnoy-en-Thelle	1	Sainte-Geneviève	3
Heilles	1	Silly-Tillard	1
Hodenc l'Evêque	1	Thury-sous-Clermont	1
Hondainville	1	Uilly-Saint-Georges	2
Laboissière-en-Thelle	1	Villers-Saint-Sépulcre	1
Lachapelle-Saint-Pierre	1	Villers-sous-Saint-Leu	2
Le Coudray-sur-Thelle	1		67

VI. REGIME FISCAL

La Communauté de communes est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique (Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2016).

VII. COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable de la Communauté de communes sont assurées par le comptable de Neuilly-en-Thelle (Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2016).

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **27 JUIN 2016** portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Elections
Bureau du Contrôle de la Légalité
et des Elections

Arrêté portant modification de la dénomination
et adoption des statuts du Syndicat intercommunal
d'assainissement et des eaux de Villers-sous-Saint-Leu

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1968 portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux de Villers-sous-Saint-Leu, Saint-Leu-d'Esserent,...

Vu la délibération du comité syndical en date du 5 décembre 2017 proposant la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux de Villers-sous-Saint-Leu ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu portant sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux de Villers-sous-Saint-Leu ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

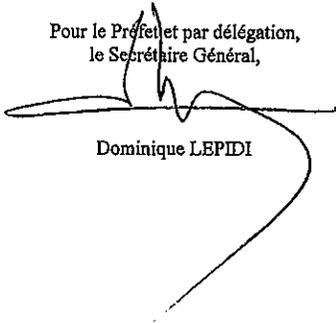
ARTICLE 1^{er} : les statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux de Villers-sous-Saint-Leu devenant Syndicat intercommunal d'eau potable de Villers-sous-Saint-Leu sont modifiés conformément à ceux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal d'eau potable de Villers-sous-Saint-Leu et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **27 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI



SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
ET DES EAUX

COMMUNES DE
Saint-Leu-d'Esserent
Précy-sur-Oise
Villers-sous-Saint-Leu
Blaincourt-les-Précy

STATUTS

PREAMBULE

Suite à la réforme de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit loi « NOTRE ».

Par arrêté préfectoral du 19 juin 2017, la Communauté de communes Thelloise a pris la compétence « assainissement » et comprend les communes de Blaincourt-les-Précy, Précy-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu.

En conséquence, ces nouveaux statuts sont établis pour tenir compte de ces transferts et reprise de compétences ainsi que du passage du SIAE en syndicat à vocation unique.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er}

Le Syndicat intercommunal d'eau potable, SIVU en application des articles L.5212-1 et suivants, notamment les articles L.5212-16 et 17 du Code général des collectivités territoriales, est constitué entre les communes de :

- Blaincourt-les-Précy ;
- Précy-sur-Oise ;
- Villers-sous-Saint-Leu.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

Le syndicat change de dénomination et devient :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE

ARTICLE 3 : DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège social du syndicat est fixé au 15 rue de L'Eglise à Villers-sous-Saint-Leu (60340).

ARTICLE 5 : OBJET

Le syndicat a pour objet de construire, d'entretenir et d'exploiter les ouvrages nécessaires à :

5-1 : Eau potable

- alimentation en eau potable des communes membres du syndicat ;
- conduites ;
- branchements ;
- surpresseurs ;
- télé-relève ;
- réservoir.

5-2

Ce service public peut faire l'objet d'un contrat de délégation. La décision est prise après délibération du comité syndical.

ARTICLE 6 : ADHESION

Chaque collectivité peut adhérer au SIVU pour la compétence eau potable.

Toutefois, le syndicat pourra prêter son concours à d'autres collectivités territoriales ou EPCI à fiscalité propre non adhérentes, pour la gestion d'une compétence et/ou la réalisation de travaux divers entrant dans la compétence mentionnée à l'article 5. Ces opérations s'effectueront selon des modalités à déterminer entre le syndicat et les parties concernées (convention de gestion, etc...).

ARTICLE 7 : REPRISE DE COMPETENCE

La compétence peut être reprise au syndicat par chaque collectivité membre dans les conditions suivantes :

- la reprise concerne la compétence définie à l'article 5 ;
- la reprise prend effet suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité est devenue exécutoire ;
- la nouvelle répartition de la contribution des collectivités aux dépenses liées à la compétence résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 13 ;
- la collectivité reprenant une compétence au syndicat continue à supporter le service de la dette des emprunts contractés par le syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait délégué à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget ;
- les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical. La délibération portant reprise de compétence est notifiée au président du syndicat. Celui-ci en informe chacune des collectivités membres.

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 8 : LE COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes adhérentes. La représentation de chaque commune au sein du comité s'établit comme suit :

-37-

- | | |
|--------------------------|--------------|
| - Blaincourt-les-Précy | 2 délégués ; |
| - Précy-sur-Oise | 2 délégués ; |
| - Villers-sous-Saint-Leu | 2 délégués. |

Chaque collectivité désigne un délégué suppléant qui est appelé à siéger en séance en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre.

Quorum

Les conditions de quorum (convocation, tenue de la séance, scrutin public ou secret) s'appliquent à tous les membres du comité syndical. Chaque délégué ne disposant que d'une voix, le quorum s'apprécie en fonction du nombre de délégués en séance.

Majorité

La règle de la majorité des suffrages exprimés s'apprécie en fonction des seuls délégués habilités à prendre part au vote de la délibération. Ces délibérations engagent le syndicat.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant :

- un Président ;
- un Vice-président.

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président et le bureau rendent compte de leurs travaux. Le comité syndical peut déléguer au bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont les limites sont fixées par le règlement intérieur du syndicat dans le cadre des dispositions de l'article L.5212-12 du Code général des collectivités territoriales. Le comité syndical, sur proposition du bureau, peut attribuer une délégation de pouvoir à un membre du comité en vue d'assurer la responsabilité d'une commission de travail ou de représenter le comité dans un organisme extérieur.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 : COMPTABILITE

Le syndicat est régi comme un établissement public à caractère industriel et commercial en application de la nomenclature M49.

Les fonctions de trésorier du syndicat seront assurées par le Trésorier de Creil.

ARTICLE 11 : BUDGET

Le budget du syndicat comprend :

- * en recettes ;
- la contribution des collectivités adhérentes ;

-38-

- les subventions et participations de la Communauté Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des Communes et de toute autre collectivité territoriale ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- les sommes et redevances reçues en échange d'un service rendu ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des emprunts ;
- les taxes, redevances, contributions, impositions diverses ;
- dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, le SIVU pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte conformément à l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention, et, d'une manière générale, toutes recettes que justifierait l'intérêt du syndicat.

* en dépenses :

- les frais de fonctionnement général du syndicat ;
- les dépenses résultant des activités propres du syndicat telles qu'elles peuvent résulter des statuts ;
- les charges d'amortissement des emprunts, et, d'une manière générale, tous les frais qui seraient engagés dans l'intérêt du syndicat.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTION DES COMMUNES

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit : Compétence Eau potable : la contribution des communes est calculée au prorata des dépenses réalisées sur le territoire de chaque commune. Lorsque les dépenses portent sur plusieurs communes, sans qu'il soit possible d'individualiser les charges avec précision, la contribution sera calculée au prorata du volume consommé des communes concernées.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux, à la délibération du comité syndical et à l'arrêté préfectoral qui les auront approuvés.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **27 JUIN 2018** portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'eau potable de Villers-sous-Saint-Leu.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

-32



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités locales
Et des élections

Bureau des concours financiers
Et du contrôle budgétaire

Arrêté portant règlement du budget primitif 2018
de la commune de Quesmy

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 7 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°83-224 du 22 mars 1983 relatif aux chambres régionales des comptes, notamment son article 26 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 et L1612-12 ;

VU les avis n°2018-0116 et n°2018-0017 rendus le 30 mai 2018 par la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France et notifiés au Préfet de l'Oise le 6 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le Préfet n'a pas estimé devoir s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Conformément aux propositions de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France issues de son avis susvisé en date du 30 mai 2018, le budget principal de la commune de Quesmy pour l'année 2018 est arrêté selon les annexes jointes.

ARTICLE 2 Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le projet de compte administratif 2017 au budget présenté par le maire est substitué au compte administratif.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le maire de la commune de Quesmy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois.

Fait à Beauvais, le **20 JUIN 2018**

Le Préfet,

Louis LE FRANC

ANNEXE N° 1

COMMUNE DE QUESMY

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2018 projet	proposition CRC	BP 2018 projet	proposition CRC
V O T E				
CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	267 473,65	165 291,04	116 536,50	119 402,90
R E P O R T S				
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
042 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	150 937,15	150 937,15
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	267 473,65	165 291,04	267 473,65	270 340,05

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	BP 2018 projet	proposition CRC	BP 2018 projet	proposition CRC
V O T E				
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	138 857,34	64 246,73	120 429,38	47 816,77
R E P O R T S				
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	16 427,96	16 427,96
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	138 857,34	64 246,73	136 857,34	64 246,73

TOTAL				
	BP 2018 projet	proposition CRC	BP 2018 projet	proposition CRC
TOTAL GENERAL (3)	404 330,99	229 537,77	404 330,99	334 586,78

1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans anomalie avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A savoir uniquement en cas de reports des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reports anticipés des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

-42
2

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	DEPENSES						TOTAL (RAR + propositions CRC + ajustements chap.6)
		CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 Initial (2)	Propositions nouvelles	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	
011	Charges à caractère général	35 888,88	0,00	81 820,00	81 820,00	0,00	87 020,00	87 020,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 067,42	0,00	31 675,00	31 675,00	0,00	31 675,00	31 675,00
014	Alimentation de produits	15 684,00	0,00	17 931,00	17 931,00	0,00	17 931,00	17 931,00
65	Autres charges de gestion courante	39 928,00	0,00	42 600,00	42 600,00	0,00	42 600,00	42 600,00
656	Frais de fonct. des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		119 768,30	0,00	174 026,00	174 026,00	0,00	169 226,00	169 226,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux positions semi budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	14 772,00	14 772,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		119 768,30	0,00	188 798,00	188 798,00	0,00	169 226,00	169 226,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	75 382,65	75 382,65	0,00	2 772,04	2 772,04
042	Op. d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00	3 293,00	3 293,00	0,00	3 293,00	3 293,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	78 675,65	78 675,65	0,00	6 065,04	6 065,04
TOTAL		119 768,30	0,00	267 473,65	267 473,65	0,00	165 291,04	165 291,04
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)								0,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES								267 473,65

Chap.	Libellé	RECETTES						TOTAL CRC (propositions CRC + modification erreur matérielle chap.7)
		CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 Initial (2)	Propositions nouvelles	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	
013	Alimentations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	200,00	0,00	285,00	285,00	0,00	285,00	285,00
73	Impôts et taxes	28 266,00	0,00	25 500,00	25 500,00	0,00	25 927,00	25 927,00
74	Dotations et participations	78 831,93	0,00	75 320,00	75 320,00	0,00	77 682,00	77 682,00
75	Autres produits de gestion courante	12 029,73	0,00	10 450,00	10 450,00	0,00	10 450,00	10 450,00
Total des recettes de gestion courante		117 327,66	0,00	111 535,00	111 535,00	0,00	114 336,00	114 336,00
76	Produits financiers	1,44	0,00	1,50	1,50	0,00	1,50	1,50
77	Produits exceptionnels	6 392,90	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 067,40	5 067,40
78	Reprises sur provisions semi budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		123 722,00	0,00	116 536,50	116 536,50	0,00	119 402,90	119 402,90
042	Op. d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		123 722,00	0,00	116 536,50	116 536,50	0,00	119 402,90	119 402,90
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)								150 937,15
TOTAL DES RECETTES CUMULEES								267 473,65

Pour information :
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEBAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6) 6 065,04

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) Inscrire en cas de reports des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
 (3) Le vote de l'Assemblée délibérante porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Si le commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RP 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RP 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RP 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 043 - DI 040.

-62
2

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	DEPENSES						TOTAL CRC (RAR + propositions)
		CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 Initial (2)	Propositions nouvelles	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	
010	Stocks (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	18 485,00	0,00	103 922,61	103 922,61	0,00	32 000,00	32 000,00
	Total des dépenses d'équipement	18 485,00	0,00	103 922,61	103 922,61	0,00	32 000,00	32 000,00
10	Déplacements, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectation A... (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	858,00	858,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	858,00	858,00	0,00	0,00	0,00
45...1	Total des op. pour compte de tiers (9)	0,00	0,00	29 000,00	29 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	18 485,00	0,00	133 610,61	133 610,61	0,00	61 000,00	61 000,00
040	Opérations de transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations périmétrales (4)	0,00	0,00	3 246,73	3 246,73	0,00	3 246,73	3 246,73
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	3 246,73	3 246,73	0,00	3 246,73	3 246,73
	TOTAL	18 485,00	0,00	136 857,34	136 857,34	0,00	64 246,73	64 246,73

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	136 857,34	64 246,73

RECETTES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 Initial (2)	Propositions nouvelles (3)	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
13	Subventions d'investissement (hors 13a)	5 476,00	0,00	9 110,00	9 110,00	0,00	9 110,00	9 110,00
18	Emprunts et dettes assimilées (hors 18a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 476,00	0,00	9 110,00	9 110,00	0,00	9 110,00	9 110,00
10	Dot. fonds divers et réserves (hors 10a)	6 787,78	0,00	397,00	397,00	0,00	397,00	397,00
	Total des recettes financières	6 787,78	0,00	397,00	397,00	0,00	397,00	397,00
45...2	Total des op. pour compte de tiers (9)	351,73	0,00	29 000,00	29 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	12 615,51	0,00	38 507,00	38 507,00	0,00	38 507,00	38 507,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00	75 382,65	75 382,65	0,00	2 772,04	2 772,04
040	Op. ordre de transfert entre sections (4)	0,00	0,00	3 293,00	3 293,00	0,00	3 293,00	3 293,00
041	Opérations périmétrales (4)	0,00	0,00	3 246,73	3 246,73	0,00	3 246,73	3 246,73
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00	81 922,38	81 922,38	0,00	9 311,77	9 311,77
	TOTAL	12 615,51	0,00	120 429,38	120 429,38	0,00	47 818,77	47 818,77

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	16 427,96	16 427,96
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	136 857,34	64 246,73

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PROFESSIONNEL DEGAUGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION OU DE FONCTIONNEMENT (10)	6 065,04
---	----------

- Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondantes à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il est à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
- (1) Cf. Modalités de vote 18.
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) DF 023 = RI 021 + DI 040 = RF 042 ; RI 042 = DF 042 + DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (5) A servir uniquement dans le cadre d'un sub. des stocks selon la méthode de l'annuaire parcellaire simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (traitement ZAC...) par ailleurs autorisée dans le cadre de budgets annexes.
 (6) En dépenses, le chapitre 23 inclut les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, si reverse, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé créée ou qu'il crée.
 (8) Sans le total des opérations pour compte de tiers figure sur ce) à la (voir le détail Annexe IV A9).
 (9) Le compte 1056 N-1 est un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Arrêté DOS-PPT60-2018-03 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 pour le département de l'Oise.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
 HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 09 avril 2018 ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2018-79 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Oise en date du 09 mai 2018 fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu les tableaux de garde établis pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise (ATSU 60) ;

Vu l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise, en date du 13 juin 2018, et sous réserve des modifications apportées par l'ATSU 60 ;

Vu les tableaux de la garde ambulancière modifiés envoyés par l'ATSU 60 le 15 juin 2018 par messagerie électronique.

42
3

44

SECTEUR 3 - MERU

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

Société référente du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIETE	COMMUNE D'IMPLANTATION
	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
	60-12	CARLIER AMBULANCES LES SABLONS	SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS
	60-100A	AMBULANCES DU CHATEAU	TRIE-CHATEAU
	60-100B	AMBULANCES DU CHATEAU	CHAUMONT-EN-VEXIN

PERIODE		LIGNE DE GARDE n°1				
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	
S	Dimanche 1 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-12	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers	
D	Dimanche 1 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château	
L	Lundi 2 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château	
Ma	Mardi 3 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly	
Me	Mercredi 4 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly	
J	Jeudi 5 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers	
V	Vendredi 6 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers	
S	Samedi 7 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly	
S	Samedi 7 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-12	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers	
D	Dimanche 8 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles	
D	Dimanche 8 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers	
L	Lundi 9 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles	
Ma	Mardi 10 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles	
Me	Mercredi 11 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles	
J	Jeudi 12 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles	
V	Vendredi 13 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château	
J	Jeudi 14 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers	
S	Samedi 14 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château	
D	Dimanche 15 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly	
D	Dimanche 15 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château	
L	Lundi 16 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly	
Ma	Mardi 17 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers	
Me	Mercredi 18 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers	
J	Jeudi 19 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers	
V	Vendredi 20 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers	
S	Samedi 21 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles	
S	Samedi 21 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles	
D	Dimanche 22 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers	
D	Dimanche 22 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles	
L	Lundi 23 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles	
Ma	Mardi 24 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles	
Me	Mercredi 25 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château	
J	Jeudi 26 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly	
V	Vendredi 27 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly	
S	Samedi 28 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château	

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
S	Samedi 28 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-32	Ambulances de Chambly	Chambly
D	Dimanche 29 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
D	Dimanche 29 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
L	Lundi 30 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
Ma	Mardi 31 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
Me	Mercredi 1 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
J	Jeudi 2 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
V	Vendredi 3 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
S	Samedi 4 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
S	Samedi 4 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
D	Dimanche 5 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château
D	Dimanche 5 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
L	Lundi 6 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château
Ma	Mardi 7 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château
Me	Mercredi 8 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly
J	Jeudi 9 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly
V	Vendredi 10 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-12	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
S	Samedi 11 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
S	Samedi 11 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
D	Dimanche 12 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
D	Dimanche 12 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
L	Lundi 13 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-12	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
Ma	Mardi 14 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
Me	Mercredi 15 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly
Me	Mercredi 15 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
J	Jeudi 16 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
V	Vendredi 17 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
S	Samedi 18 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
S	Samedi 18 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
D	Dimanche 19 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-12	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
D	Dimanche 19 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
L	Lundi 20 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly
Ma	Mardi 21 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly
Me	Mercredi 22 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-12	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
J	Jeudi 23 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-12	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
V	Vendredi 24 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-12	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
S	Samedi 25 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château
S	Samedi 25 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château
D	Dimanche 26 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
D	Dimanche 26 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
L	Lundi 27 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
Ma	Mardi 28 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
Me	Mercredi 29 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
J	Jeudi 30 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château
V	Vendredi 31 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly
S	Samedi 1 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-32	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
S	Samedi 1 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
D	Dimanche 2 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
D	Dimanche 2 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly
L	Lundi 3 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-12	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
Ma	Mardi 4 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-12	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
Me	Mercredi 5 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-12	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
J	Jeudi 6 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-12	CARLIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Ibovillers
V	Vendredi 7 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
S	Samedi 8 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles
S	Samedi 8 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noillais	Noailles

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
204	Mo	mardi 4 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château
205	Ma	mercredi 5 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château
206	J	jeudi 6 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly
207	V	vendredi 7 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly
208	Sjour	samedi 8 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-160	Ambulances du Noailles	Noailles
209	Sjour	samedi 8 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	CARTIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Iboouvillers
210	Djour	dimanche 9 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-11	CARTIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Iboouvillers
211	D	dimanche 9 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	CARTIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Iboouvillers
212	L	lundi 10 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-12	CARTIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Iboouvillers
213	Ma	mardi 11 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-12	CARTIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Iboouvillers
214	Me	mercredi 12 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noailles	Noailles
215	J	jeudi 13 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noailles	Noailles
216	V	vendredi 14 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noailles	Noailles
217	Sjour	samedi 15 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly
218	Sjour	samedi 15 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noailles	Noailles
219	Djour	dimanche 16 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-160	Ambulances du Noailles	Noailles
220	D	dimanche 16 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château
221	L	lundi 17 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château
222	Ma	mardi 18 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly
223	Me	mercredi 19 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly
224	J	jeudi 20 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-12	CARTIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Iboouvillers
225	V	vendredi 21 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-12	CARTIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Iboouvillers
226	Sjour	samedi 22 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-12	CARTIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Iboouvillers
227	Sjour	samedi 22 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	CARTIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Iboouvillers
228	Djour	dimanche 23 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château
229	D	dimanche 23 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	CARTIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Iboouvillers
230	L	lundi 24 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noailles	Noailles
231	JFérié	mardi 25 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-160	Ambulances du Noailles	Noailles
232	Ma	mardi 25 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noailles	Noailles
233	Me	mercredi 26 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noailles	Noailles
234	J	jeudi 27 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-160	Ambulances du Noailles	Noailles
235	V	vendredi 28 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-100	Ambulances du Château	Tri Château
236	Sjour	samedi 29 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-12	CARTIER Ambulances Les Sablons	St Crépin Iboouvillers
237	Sjour	samedi 29 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly
238	Djour	dimanche 30 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-160	Ambulances du Château	Tri Château
239	D	dimanche 30 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly
240	L	lundi 31 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-11	Ambulances de Chambly	Chambly

SECTEUR 4 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

La société référencée du secteur est indiquée par une croix:

Société référencée du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIETE	COMMUNE D'IMPLANTATION
	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
	60-41	SAINT-JUST AMBULANCES	MAIGNELEY-MONTIGNY
	60-45D	AMBULANCES DHIHAUT	CLERMONT
	60-121B	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
	60-137	AMBULANCES ASSISTANCE	ANGIVILLERS OU SAINT JUST EN CHAUSSEE ?
	60-162	AMBULANCES MAIGNELEY	MAIGNELEY-MONTIGNY

PERIODE		LIGNE DE GARDE n°1			
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
Djour	dimanche 1 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-121	Ambulances CARON	Breteuil
D	dimanche 1 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-137	Clermont Ambulances	Clermont
L	lundi 2 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-45	Ambulances DHIHAUT	Clermont
Ma	mardi 3 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteuil
Me	mercredi 4 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteuil
J	jeudi 5 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
V	vendredi 6 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
Sjour	samedi 7 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-162	Ambulances MAIGNELEY	Maigney-Montigny
Sjour	samedi 7 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-137	Clermont Ambulances	Clermont
Djour	dimanche 8 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-137	Ambulances Assistance	Saint Just en Chaussee
D	dimanche 8 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteuil
L	lundi 9 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteuil
Ma	mardi 10 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
Me	mercredi 11 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
J	jeudi 12 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maigney-Montigny
V	vendredi 13 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maigney-Montigny
JFérié	samedi 14 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-45	Ambulances DHIHAUT	Clermont
Sjour	samedi 14 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maigney-Montigny
Djour	dimanche 15 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-137	Ambulances Assistance	Saint Just en Chaussee
D	dimanche 15 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteuil
L	lundi 16 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteuil
Ma	mardi 17 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-137	Ambulances Assistance	Saint Just en Chaussee
Me	mercredi 18 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances MAIGNELEY	Maigney-Montigny
J	jeudi 19 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances MAIGNELEY	Maigney-Montigny
V	vendredi 20 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
Sjour	samedi 21 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maigney-Montigny
Sjour	samedi 21 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
Djour	dimanche 22 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-09	Ambulances CARO	Breteuil
D	dimanche 22 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteuil
L	lundi 23 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteuil
Ma	mardi 24 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maigney-Montigny
Me	mercredi 25 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maigney-Montigny
J	jeudi 26 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maigney-Montigny
V	vendredi 27 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maigney-Montigny
Sjour	samedi 28 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-121	Ambulances CARON	Breteuil
Sjour	samedi 28 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
Djour	dimanche 29 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-121	Ambulances CARON	Breteuil
D	dimanche 29 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
L	lundi 30 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
Me	mardi 31 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances MAIGNELEY	Maigney-Montigny
Me	mercredi 1 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	
43	J	Jeudi 2 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
44	V	Vendredi 3 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
45	S	Samedi 4 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-117	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
46	S	Samedi 4 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
47	D	dimanche 5 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
48	D	dimanche 5 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-161	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
49	L	lundi 6 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
50	Ma	mardi 7 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
51	Me	mercredi 8 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
52	J	jeudi 9 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
53	V	vendredi 10 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
54	S	Samedi 11 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-117	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
55	S	Samedi 11 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
56	D	dimanche 12 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Clermont
57	D	dimanche 12 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
58	L	lundi 13 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
59	Ma	mardi 14 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
60	JF&E	mercredi 15 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
61	Me	mercredi 15 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
62	J	jeudi 16 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
63	V	vendredi 17 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
64	S	Samedi 18 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Clermont
65	S	Samedi 18 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
66	D	dimanche 19 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
67	D	dimanche 19 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
68	L	lundi 20 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
69	Ma	mardi 21 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
70	Me	mercredi 22 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
71	J	jeudi 23 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
72	V	vendredi 24 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
73	S	Samedi 25 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
74	S	Samedi 25 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
75	D	dimanche 26 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-161	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
76	D	dimanche 26 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
77	L	lundi 27 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
78	Ma	mardi 28 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
79	Me	mercredi 29 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
80	J	jeudi 30 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
81	V	vendredi 31 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
82	S	Samedi 1 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
83	S	Samedi 1 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
84	D	dimanche 2 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Clermont
85	D	dimanche 2 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
86	L	lundi 3 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
87	Ma	mardi 4 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
88	Me	mercredi 5 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
89	J	jeudi 6 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
90	V	vendredi 7 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
91	S	Samedi 8 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Clermont
92	S	Samedi 8 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
93	D	dimanche 9 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-117	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
94	D	dimanche 9 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
95	L	lundi 10 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
96	Ma	mardi 11 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
97	Me	mercredi 12 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
98	J	jeudi 13 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
99	V	vendredi 14 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
100	S	Samedi 15 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
101	S	Samedi 15 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
102	D	dimanche 16 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-117	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
103	D	dimanche 16 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
104	L	lundi 17 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	
104	Ma	mardi 18 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
105	Me	mercredi 19 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
106	J	jeudi 20 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
107	V	vendredi 21 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
108	S	Samedi 22 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
109	S	Samedi 22 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
110	D	dimanche 23 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Clermont
111	D	dimanche 23 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
112	L	lundi 24 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
113	Ma	mardi 25 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
114	Me	mercredi 26 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
115	J	jeudi 27 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
116	V	vendredi 28 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
117	S	Samedi 29 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
118	S	Samedi 29 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
119	D	dimanche 30 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-117	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
120	D	dimanche 30 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
121	L	lundi 1 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
122	Ma	mardi 2 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
123	Me	mercredi 3 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
124	J	jeudi 4 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
125	V	vendredi 5 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
126	S	Samedi 6 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
127	S	Samedi 6 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
128	D	dimanche 7 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
129	D	dimanche 7 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
130	L	lundi 8 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Clermont Ambulances	Clermont
131	Ma	mardi 9 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
132	Me	mercredi 10 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
133	J	jeudi 11 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
134	V	vendredi 12 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
135	S	Samedi 13 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-117	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
136	S	Samedi 13 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
137	D	dimanche 14 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Clermont
138	D	dimanche 14 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
139	L	lundi 15 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
140	Ma	mardi 16 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
141	Me	mercredi 17 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
142	J	jeudi 18 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
143	V	vendredi 19 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
144	S	Samedi 20 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Clermont
145	S	Samedi 20 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
146	D	dimanche 21 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Clermont
147	D	dimanche 21 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
148	L	lundi 22 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
149	Ma	mardi 23 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
150	Me	mercredi 24 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
151	J	jeudi 25 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
152	V	vendredi 26 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
153	S	Samedi 27 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
154	S	Samedi 27 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
155	D	dimanche 28 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
156	D	dimanche 28 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
157	L	lundi 29 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
158	Ma	mardi 30 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
159	Me	mercredi 31 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
160	JF&E	jeudi 1 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-111	Ambulances CARON	Breteil
161	J	jeudi 1 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
162	V	vendredi 2 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
163	S	Samedi 3 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Clermont
164	S	Samedi 3 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-117	Clermont Ambulances	Clermont
165	D	dimanche 4 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-117	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
166	D	dimanche 4 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
167	L	lundi 5 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
168	Ma	mardi 6 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
169	Me	mercredi 7 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
170	J	jeudi 8 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
171	V	vendredi 9 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
172	Sjour	samedi 10 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
173	S	samedi 10 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
174	Djour	dimanche 11 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
175	D	dimanche 11 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
176	L	lundi 12 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
177	Ma	mardi 13 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
178	Me	mercredi 14 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
179	J	jeudi 15 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
180	V	vendredi 16 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
181	Sjour	samedi 17 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
182	S	samedi 17 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
183	Djour	dimanche 18 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-127	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
184	D	dimanche 18 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
185	L	lundi 19 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
186	Ma	mardi 20 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
187	Me	mercredi 21 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
188	J	jeudi 22 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
189	V	vendredi 23 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
190	Sjour	samedi 24 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
191	S	samedi 24 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
192	Djour	dimanche 25 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-45	Ambulances DHHAUT	Clermont
193	D	dimanche 25 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
194	L	lundi 26 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
195	Ma	mardi 27 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
196	Me	mercredi 28 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
197	J	jeudi 29 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
198	V	vendredi 30 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
199	Sjour	samedi 1 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-45	Ambulances DHHAUT	Clermont
200	S	samedi 1 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
201	Djour	dimanche 2 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
202	D	dimanche 2 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-45	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
203	L	lundi 3 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
204	Ma	mardi 4 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
205	Me	mercredi 5 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
206	J	jeudi 6 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
207	V	vendredi 7 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
208	Sjour	samedi 8 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
209	S	samedi 8 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
210	Djour	dimanche 9 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-127	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
211	D	dimanche 9 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
212	L	lundi 10 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
213	Ma	mardi 11 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
214	Me	mercredi 12 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
215	J	jeudi 13 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
216	V	vendredi 14 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
217	Sjour	samedi 15 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
218	S	samedi 15 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
219	Djour	dimanche 16 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-127	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
220	D	dimanche 16 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
221	L	lundi 17 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
222	Ma	mardi 18 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
223	Me	mercredi 19 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-45	Ambulances DHHAUT	Clermont
224	J	jeudi 20 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
225	V	vendredi 21 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
226	Sjour	samedi 22 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
227	S	samedi 22 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont

-67

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
228	Ojour	dimanche 23 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-127	Ambulances Assistance	St Just en Chaussée
229	D	dimanche 23 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
230	L	lundi 24 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
231	Jférid	mardi 25 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-09	Ambulances CARO	Breteil
232	Ma	mardi 25 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
233	Me	mercredi 26 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-162	Ambulances Maignelay	Maignelay-Montigny
234	J	jeudi 27 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
235	V	vendredi 28 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
236	Sjour	samedi 29 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-127	Clermont Ambulances	Clermont
237	S	samedi 29 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-41	Saint Just Ambulances	Maignelay-Montigny
238	Ojour	dimanche 30 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-45	Ambulances DHHAUT	Clermont
239	D	dimanche 30 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil
240	L	lundi 31 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-121	Ambulances CARON	Breteil

-68-

SECTEUR 5 - CREIL

La société titulaire du secteur est indiquée par une croix :

N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION
60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
60-10C	CREIL AMBULANCES	CHANTILLY
60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
60-86B	SECOURS AMBULANCES SERVICES	LIANCOURT

PERIODE

LIGNE DE GARDE N°1

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
1	Dimanche 2 juillet 2018	Jour (0h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
2	Dimanche 2 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
3	Lundi 3 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
4	Mardi 4 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
5	Mercredi 5 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
6	Jeudi 6 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
7	Vendredi 7 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
8	Samedi 7 juillet 2018	Jour (0h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
9	Samedi 7 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
10	Dimanche 8 juillet 2018	Jour (0h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
11	Dimanche 8 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
12	Lundi 9 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
13	Mardi 10 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
14	Mercredi 11 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
15	Jeudi 12 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
16	Vendredi 13 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
17	Samedi 14 juillet 2018	Jour (0h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
18	Samedi 14 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Ambulances DHINAUT	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
19	Dimanche 15 juillet 2018	Jour (0h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil

LIGNE DE GARDE N°2

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
20	Dimanche 15 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
21	Lundi 16 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
22	Mardi 17 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
23	Mercredi 18 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
24	Jeudi 19 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
25	Vendredi 20 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
26	Samedi 21 juillet 2018	Jour (0h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
27	Samedi 21 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
28	Dimanche 22 juillet 2018	Jour (0h - 20h)	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
29	Dimanche 22 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
30	Lundi 23 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
31	Mardi 24 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
32	Mercredi 25 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
33	Jeudi 26 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
34	Vendredi 27 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
35	Samedi 28 juillet 2018	Jour (0h - 20h)	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
36	Samedi 28 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
37	Dimanche 29 juillet 2018	Jour (0h - 20h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
38	Dimanche 29 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
39	Lundi 30 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
40	Mardi 31 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
41	Mercredi 1 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
42	Jeudi 2 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
43	Vendredi 3 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
44	Samedi 4 août 2018	Jour (0h - 20h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
45	Samedi 4 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
46	Dimanche 5 août 2018	Jour (0h - 20h)	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
47	Dimanche 5 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
48	Lundi 6 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
49	Mardi 7 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
50	Mercredi 8 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
51	Jeudi 9 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
52	Vendredi 10 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
53	Samedi 11 août 2018	Jour (0h - 20h)	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
54	Samedi 11 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-86	Secours Ambulances Services	Mouy
55	Dimanche 12 août 2018	Jour (0h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil
56	Dimanche 12 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Creil	60-45	Ambulances DHINAUT	Creil

SECTEUR 7 - CREPY-EN-VALOIS / SENLIS

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

Société référente du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION
	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY-EN-VALOIS
	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
	60-01	AMBULANCES GOSSEY ET ASSOCIÉS	PONT STE MAXENCE
	60-10E	CREIL AMBULANCES/SOS 60 AMBULANCES	SENLIS

PERIODE : LIGNE DE GARDE n°1

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
Djour	dimanche 1 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
D	dimanche 1 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
L	lundi 2 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSEY et Associés	Pont Ste Maxence
Ma	mardi 3 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
Me	mercredi 4 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
J	jeudi 5 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
V	vendredi 6 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSEY et Associés	Pont Ste Maxence
Sjour	samedi 7 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
S	samedi 7 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Djour	dimanche 8 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
D	dimanche 8 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
L	lundi 9 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Ma	mardi 10 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Me	mercredi 11 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
J	jeudi 12 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
V	vendredi 13 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSEY et Associés	Pont Ste Maxence
JFérié	samedi 14 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
S	samedi 14 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Djour	dimanche 15 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
D	dimanche 15 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
L	lundi 16 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Ma	mardi 17 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Me	mercredi 18 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
J	jeudi 19 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
V	vendredi 20 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
Sjour	samedi 21 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
S	samedi 21 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Djour	dimanche 22 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
D	dimanche 22 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
L	lundi 23 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Ma	mardi 24 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Me	mercredi 25 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
J	jeudi 26 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
V	vendredi 27 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSEY et Associés	Pont Ste Maxence

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
Sjour	samedi 28 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
S	samedi 28 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Djour	dimanche 29 juillet 2018	Jour (8h - 20h)	60-01	Ambulances GOSSEY et Associés	Pont Ste Maxence
D	dimanche 29 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
L	lundi 30 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Mo	mardi 31 juillet 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Me	mercredi 1 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
J	jeudi 2 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
V	vendredi 3 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
Sjour	samedi 4 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
S	samedi 4 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Djour	dimanche 5 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
D	dimanche 5 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
L	lundi 6 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Ma	mardi 7 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Mo	mercredi 8 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
J	jeudi 9 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
V	vendredi 10 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSEY et Associés	Pont Ste Maxence
Sjour	samedi 11 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
S	samedi 11 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Djour	dimanche 12 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-01	Ambulances GOSSEY et Associés	Pont Ste Maxence
D	dimanche 12 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
L	lundi 13 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Ma	mardi 14 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
JFérié	mercredi 15 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-01	Ambulances GOSSEY et Associés	Pont Ste Maxence
Me	mercredi 15 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
J	jeudi 16 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
V	vendredi 17 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSEY et Associés	Pont Ste Maxence
Sjour	samedi 18 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
S	samedi 18 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Djour	dimanche 19 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
D	dimanche 19 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
L	lundi 20 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Ma	mardi 21 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Mo	mercredi 22 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSEY et Associés	Pont Ste Maxence
J	jeudi 23 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSEY et Associés	Pont Ste Maxence
V	vendredi 24 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
Sjour	samedi 25 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
S	samedi 25 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Djour	dimanche 26 août 2018	Jour (8h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
D	dimanche 26 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
L	lundi 27 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Ma	mardi 28 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Me	mercredi 29 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
J	jeudi 30 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
V	vendredi 31 août 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSEY et Associés	Pont Ste Maxence
Sjour	samedi 1 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
S	samedi 1 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Djour	dimanche 2 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
D	dimanche 2 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
L	lundi 3 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Ma	mardi 4 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
Me	mercredi 5 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
J	jeudi 6 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
V	vendredi 7 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSEY et Associés	Pont Ste Maxence

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
90	Sjour	samedi 8 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
91	S	samedi 8 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
92	Djour	dimanche 9 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
93	D	dimanche 9 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
94	L	lundi 10 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
95	Ma	mardi 11 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
96	Me	mercredi 12 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
97	J	jeudi 13 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
98	V	vendredi 14 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
99	Sjour	samedi 15 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
100	S	samedi 15 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
101	Djour	dimanche 16 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
102	D	dimanche 16 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
103	L	lundi 17 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
104	Ma	mardi 18 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
105	Me	mercredi 19 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
106	J	jeudi 20 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
107	V	vendredi 21 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
108	Sjour	samedi 22 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
109	S	samedi 22 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
110	Djour	dimanche 23 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
111	D	dimanche 23 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
112	L	lundi 24 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
113	Ma	mardi 25 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
114	Me	mercredi 26 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
115	J	jeudi 27 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
116	V	vendredi 28 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
117	Sjour	samedi 29 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
118	S	samedi 29 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
119	Djour	dimanche 30 septembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
120	D	dimanche 30 septembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
121	L	lundi 1 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
122	Ma	mardi 2 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
123	Me	mercredi 3 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
124	J	jeudi 4 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
125	V	vendredi 5 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
126	Sjour	samedi 6 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
127	S	samedi 6 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
128	Djour	dimanche 7 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
129	D	dimanche 7 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
130	L	lundi 8 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
131	Ma	mardi 9 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
132	Me	mercredi 10 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
133	J	jeudi 11 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
134	V	vendredi 12 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
135	Sjour	samedi 13 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
136	S	samedi 13 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
137	Djour	dimanche 14 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
138	D	dimanche 14 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
139	L	lundi 15 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
140	Ma	mardi 16 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
141	Me	mercredi 17 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
142	J	jeudi 18 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
143	V	vendredi 19 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
144	Sjour	samedi 20 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
145	S	samedi 20 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
146	Djour	dimanche 21 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
147	D	dimanche 21 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
148	L	lundi 22 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
149	Ma	mardi 23 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
150	Me	mercredi 24 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
151	J	jeudi 25 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
152	V	vendredi 26 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
153	Sjour	samedi 27 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
154	S	samedi 27 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
155	Djour	dimanche 28 octobre 2018	Jour (8h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
156	D	dimanche 28 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
157	L	lundi 29 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
158	Ma	mardi 30 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
159	Me	mercredi 31 octobre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
160	JFérlé	jeudi 1 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
161	J	jeudi 1 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
162	V	vendredi 2 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
163	Sjour	samedi 3 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
164	S	samedi 3 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
165	Djour	dimanche 4 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
166	D	dimanche 4 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
167	L	lundi 5 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
168	Ma	mardi 6 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
169	Me	mercredi 7 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
170	J	jeudi 8 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
171	V	vendredi 9 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
172	Sjour	samedi 10 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
173	S	samedi 10 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
174	Djour	dimanche 11 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
175	D	dimanche 11 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
176	L	lundi 12 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
177	Ma	mardi 13 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
178	Me	mercredi 14 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
179	J	jeudi 15 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
180	V	vendredi 16 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
181	Sjour	samedi 17 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
182	S	samedi 17 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
183	Djour	dimanche 18 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
184	D	dimanche 18 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
185	L	lundi 19 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
186	Ma	mardi 20 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
187	Me	mercredi 21 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
188	J	jeudi 22 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
189	V	vendredi 23 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
190	Sjour	samedi 24 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
191	S	samedi 24 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
192	Djour	dimanche 25 novembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
193	D	dimanche 25 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
194	L	lundi 26 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
195	Ma	mardi 27 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
196	Me	mercredi 28 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
197	J	jeudi 29 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis
198	V	vendredi 30 novembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
199	Sjour	samedi 1 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DRINAUT Senlis	Senlis

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
200	S	samedi 1 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
201	Djour	dimanche 2 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
202	D	dimanche 2 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
203	L	lundi 3 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
204	Ma	mardi 4 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
205	Me	mercredi 5 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
206	J	jeudi 6 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
207	V	vendredi 7 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
208	Sjour	samedi 8 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
209	S	samedi 8 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
210	Djour	dimanche 9 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
211	D	dimanche 9 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
212	L	lundi 10 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
213	Ma	mardi 11 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
214	Me	mercredi 12 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
215	J	jeudi 13 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
216	V	vendredi 14 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
217	Sjour	samedi 15 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
218	S	samedi 15 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
219	Djour	dimanche 16 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
220	D	dimanche 16 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
221	L	lundi 17 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
222	Ma	mardi 18 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
223	Me	mercredi 19 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
224	J	jeudi 20 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
225	V	vendredi 21 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
226	Sjour	samedi 22 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
227	S	samedi 22 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
228	Djour	dimanche 23 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-10	Creil Ambulances	Senlis
229	D	dimanche 23 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
230	L	lundi 24 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
231	JFérié	mardi 25 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
232	Ma	mardi 25 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
233	Me	mercredi 26 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
234	J	jeudi 27 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
235	V	vendredi 28 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-01	Ambulances GOSSET et Associés	Pont Ste Maxence
236	Sjour	samedi 29 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
237	S	samedi 29 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
238	Djour	dimanche 30 décembre 2018	Jour (8h - 20h)	60-03	Ambulances DHINAUT Senlis	Senlis
239	D	dimanche 30 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois
240	L	lundi 31 décembre 2018	Nuit (20h - 8h)	60-08	Ambulances de Crépy	Crépy en Valois



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale des Entreprises
de la Concurrence, de la Consommation du Travail
et de l'Emploi des Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Oise
Direction

Arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié
lors de l'entretien préalable à son licenciement ou d'un entretien préparatoire à la
rupture conventionnelle de son contrat de travail

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 89-549 du 2 août 1989 modifiant le code du travail et relative à la prévention du licenciement
économique et au droit à la convention ;

Vu la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;

Vu les articles L1232-4 et L 1232-7 et suivants du code du travail ;

Vu l'article L1237-12 du code du travail ;

Vu la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 relative à la modernisation du marché du travail et notamment l'article
5 qui crée les conditions de la rupture conventionnelle ;

Vu le décret n° 89-861 du 27 décembre 1989 portant application de l'article L1232-4 du code du travail et
relatif à la personne chargée d'assister le salarié lors de l'entretien préalable ;

Vu les articles R1232-1 à R 1232-3 et les articles D 1232-4 à D 1232-12 du code du travail ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 août 1992 complétant la circulaire du 5 septembre 1991 relative à
l'assistance du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, sur l'emploi de
directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du
Nord-Pas-de-Calais-Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur
l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi des Hauts-de-France ;

87

88



Liste des conseillers de salariés habilités à assister le salarié lors de l'entretien préalable

Table with columns: NOM, PRENOM, SYNDICAT, ADRESSE ENTREPRISE DU SYNDICAT, ADRESSE MAIL, TELEPHONE. Lists various union representatives across different companies and sectors.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 de Monsieur Louis LE FRANC portant délégation de signature à Madame LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté 2018-PD-O-01 du 22 juin 2018 de la DIRECCTE des Hauts-de-France portant subdélégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur de l'unité départementale de l'Oise;

Vu les candidatures proposées par les organisations syndicales départementales;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de l'Oise de la DIRECCTE des Hauts-de-France;

ARRETE

Article 1er: La liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou de la rupture conventionnelle d'un contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté.

Article 2: Le présent arrêté entrera en application au plus tôt au 1er juillet 2018 ou au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et ce pour une durée de trois ans.

Article 3: Le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département de l'Oise.

Article 4: L'arrêté du 22 juin 2018 est abrogé.

Article 5: Le directeur de l'unité départementale de l'Oise de la DIRECCTE des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec la liste jointe au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 juin 2018

P/Le Préfet
P/La Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur de l'Unité départementale de l'Oise

Marc PILLOT.

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif d'Amiens.